

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 26/06/2018

DELIBERATION  
n° CA 2018 - 84

*relative aux bourses Erasmus pour les personnels de l'Université Toulouse 1 Capitole*

Vu les articles 3 et 4 du Kit de mobilité Erasmus + :

**ARTICLE 3 – AIDE FINANCIERE**

3.1 L'Institution doit sélectionner l'Option 1, Option 2 ou Option 3 :

**Option 1** : Le participant recevra [.....] euros pour les frais de séjour et [.....] euros pour les frais de voyage. Le montant journalier des frais de séjour est fixé à [.....] euros jusqu'au 14<sup>ème</sup> jour de mobilité et de [.....] euros à partir du 15<sup>ème</sup> jour.

Le montant total pour la période de mobilité devra être calculé en multipliant le nombre de jours de mobilité indiqué à l'article 2.3 par le taux journalier applicable pour le pays d'accueil et en y additionnant le montant attribué pour la contribution aux frais de voyage.

**ARTICLE 4 – PAIEMENT**

4.1 Pour les options 1 ou 3 de l'article 3.1 si sélectionnées : dans les 30 jours calendaires suivant la signature du contrat par les deux parties, et au plus tard le jour de début de la période de mobilité, un préfinancement [de 70 à 100 %] du montant défini à l'article 3 devra être versé au participant.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Université Toulouse 1 Capitole versera aux participants à la mobilité Erasmus un préfinancement de 80 % du montant défini à l'article 3 du dit Kit Erasmus+, et ce selon les modalités prévues par l'article 4 du Kit de mobilité Erasmus +annexé à la présente délibération.

**Article 2**

Les 20% restant seront versés aux participants après leur retour et après le dépôt en ligne de leur « rapport du participant ».

**Article 3**

Le montant sera imputé sur le Service Opérationnel 900 006.

La présidente du conseil d'administration,

Cornine MASCALA

